

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFA 61 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le taux applicable pour 2016 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO